



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2017

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE
30 AOÛT 2017
Service Courrier

Date de la convocation
04/07/2017

Nombre de conseillers
29

En exercice
29

Présents
24

Absents
03

(Dont Procuration)
02

19.2

Vote à l'unanimité

Pour : **26**

Contre : **00**

Abstention : **00**

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture
Le :

La Publication et/ou la notification du :

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Lundi 10 juillet, à dix-sept heures trente (17H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 04 juillet 2017.

PRÉSENTS : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) - M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) - M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. François EDAU - Mme Laurence LAROCHELLE - M. José JULAN - Mme Chantal MACHARES - M. Jimmy FAUSTA.....(24)

REPRÉSENTÉS : Mme Louisiane DEGLAS (ayant donné procuration à Mme Justina FAVORINUS) - Mme Annick BARTHEL (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE).....(2)

ABSENTS : Mme Lucie LAROCHELLE - M. Jean LIBER - Mme Laurence CHRISTOPHE.....(3)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Laurence LAROCHELLE a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
À L'ASSOCIATION « LIBELLULE »

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
 - Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
 - Considérant que l'association « LIBELLULE » dans le cadre de ses missions œuvre pour le développement des actions culturelles, sur le territoire communal en faveur des personnes en situation de handicap (physiques et artistiques) ;
 - Vu la demande de subvention formulée par l'association, accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2017 ;
 - Vu le Budget 2017 de la Commune de Trois-Rivières ;
 - Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
 - Considérant les disponibilités financières sur cet article ;
 - Considérant qu'un accompagnement financier de la commune permettra à la dite association de boucler son budget suite aux « Rencontres Handidanse » qui se sont déroulées du 16 au 18 mai 2017 au Palais d'Auron à Bourges ;
- .../...



- **Considérant encore** que ce voyage a été l'occasion pour ces jeunes en situation de handicap de remporter un prix « Le Trio du Soleil » par la fondation Cécile AVIO ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'Accorder à l'association « LIBELLULE », l'aide suivante d'un montant total de Sept cents euros (700€).

Article 3 :

D'Inviter le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

Article 4 :

De Charger Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*